

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00242

Numéro SIREN : 843 752 544

Nom ou dénomination : 4JOVIALES

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt 4908

4JOVIALES
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 1 000 €
Siège social : 20 bis Lotissement Les Aspres 13330 PELISSANNE
843 752 544 – RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1 JANVIER 2022

A neuf heures,
Au siège social,

> **Monsieur Jean-François HOCHENAUER**

Demeurant 20 bis Lotissement Les Aspres 13330 Pélissanne.

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société **4JOVIALES**,

Associé unique de ladite société.

I – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la dissolution anticipée de la Société,
- à la nomination du Liquidateur,
- à la rémunération du Liquidateur,
- à la délégation des pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel, soit au 20 bis Lotissement Les Aspres 13330 Pelissanne.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

> **Monsieur Jean-François HOCHENAUER**

Né le 27 mars 1968 à Cherbourg-en-Cotentin (50)
De nationalité française
Demeurant 20 bis Lotissement Les Aspres 13330 Pélissanne

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

En outre, l'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social, soit 20 bis Lotissement Les Aspres 13330 Pélissanne.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Jean-François HOCHENAUER
Associé Unique

